

- A R R E T E -

---

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **CIRCET – Meryem EL HANOUN** – 269 Avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT, dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique pour le compte de Mme Virginie BORRON,
- Vu l'avis favorable du Département de la Haute Savoie en date du 12 août 2024,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur l'Avenue de Milly RD 21;

**ARRETE**

**Art. 1 – Le Lundi 9 Septembre 2024**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur **l'Avenue de Milly RD21 de l'intersection avec l'Avenue du Léman/Chemin de Gravannes à l'intersection avec l'Avenue de Forchez**. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres par heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier. **La circulation sera alternée manuellement**. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

**Art. 2** -. La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par la société CIRCET.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

**Art. 4** – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Art. 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Responsable du Service Entretien et Exploitation de l'arrondissement de Thonon,
- Le pétitionnaire

Neuvecelle, le 13 août 2024

Nadine WENDLING  
Maire de NEUVECELLE

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
HEWÉ LACHAT



**ARRETE n° 2024-78:**

**Circulation alternée manuellement sur l'Avenue de Milly RD 21 dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre par l'entreprise CIRCET pour le compte de Mme Virginie BORRON.**